

# De l'importance de la constitution de l'ordre symbolique et de son maintien par la fonction paternelle<sup>1</sup>

**daniel puskas**

La fonction paternelle est définie comme indissociable de la culturalité, c'est-à-dire que le père n'est naturel dans aucune société, il est toujours désigné par des règles sociales. L'auteur, s'appuyant sur les travaux anthropologiques de Lévi-Strauss et de Héritier, pose la loi de l'interdit de l'inceste comme clé de voûte de la constitution de l'ordre symbolique, laquelle est maintenue par la fonction paternelle qui, par la prohibition de l'inceste, règle, dans chaque famille, les désirs à cette loi. Il articule ensuite la loi de l'interdit de l'inceste avec la fonction paternelle et le complexe d'Œdipe, lequel est défini comme un processus en trois phases, tel que Lacan l'articule. À la fin du processus, l'enfant saura se reconnaître d'un seul sexe, d'une seule génération et d'une seule famille. Enfin, l'auteur examine la transmission de la loi de l'interdit de l'inceste sur trois générations et ses possibles destins : l'assomption de la loi, la fuite devant la castration, la perversion de la loi et finalement, sa forclusion.

Comme le titre le suggère, cet article abordera le concept de l'ordre symbolique et de son maintien par la fonction paternelle. D'abord une large place sera accordée à la constitution de l'ordre symbolique, posé comme indissociable de la loi de l'interdit de l'inceste. Deux auteurs principalement, nous guideront dans ces réflexions. Il s'agit de Claude Lévi-Strauss et de Françoise Héritier, deux anthropologues. Par la suite, ayant défini la loi de l'interdit de l'inceste et l'importance de la fonction paternelle dans son articulation, nous résumerons la conception lacanienne du complexe d'Œdipe. Une attention particulière sera accordée, à sa structuration en trois temps, au refoulement originaire et à son échec, la forclusion. En plus de Lacan, cette réflexion s'appuiera, pour cette partie, sur les travaux de Nasio, Legendre et Pommier. La conclusion posera que la transmission de la loi, par la fonction paternelle, ne peut se penser que sur au moins trois générations.

## **Culturalité de la fonction paternelle**

Afin d'éviter toute confusion lorsqu'il est question du père, il convient, dès à présent, de tenter de clarifier un problème de définition. La question paternelle n'est pas symétrique à la question maternelle, les deux sont dans des registres différents. En ce sens, l'accouchement, du moins jusqu'à une époque très récente, désigne toujours la mère; il ne saurait désigner le père. Dans l'ensemble des sociétés,

les fonctions liées à la mère sont universelles. Il s'agit de nourrir, de vêtir, de protéger. La question paternelle, lorsque nous l'étudions d'un point de vue anthropologique et ethnologique, ne nous donne pas ce point de vue d'universalité. Chaque société aura sa définition de ce qu'elle attend du père. D'ailleurs, ce terme de père prête à confusion, car il est trop associé à un personnage réel, la notion de fonction paternelle marque mieux ce qu'il en est de ce concept<sup>2</sup>. L'ensemble des travaux anthropologiques sur la paternité, nous apprend que la fonction paternelle peut être occupée par le géniteur, certes, mais également par l'oncle maternel, une femme à l'instar de certaines sociétés africaines ou un acte de volonté, comme c'était le cas avec le *pater familias*<sup>3</sup> romain. En fait, le(s) personnage(s) titularise(nt) trois fonctions : celle de géniteur, celle de nourricier et d'éducateur et finalement celle de donneur de nom et de garant des règles d'alliance et de filiation. (Delumeau, Roche, 1990, 415) C'est principalement cette dernière fonction qui intéresse la psychanalyse, c'est-à-dire en d'autres termes : la loi de l'interdit de l'inceste.

En fait, ce qui est universel, dans la question de la fonction paternelle, c'est la façon identique, dont les sociétés posent le problème : comment rattacher d'une part des personnages réels qui incarnent une fonction paternelle et de l'autre un nouveau-né? Voilà pour l'universel, or ce qui est particulier, ce sont les différentes solutions inventées par les sociétés pour rattacher ces personnes au nouveau-né.

La fonction paternelle est donc toujours désignée par des règles sociales. En effet, chaque système marque, par un terme spécifique et par un rite, la place d'une fonction paternelle incarnée par certains personnages réels, assumant des fonctions d'interprète des lois sociales. Par la même occasion, cette place signifie la culturalité de cette fonction. D'un côté donc, la fonction maternelle se définit dans le registre de la nature, tandis que la fonction paternelle se spécifie dans le registre du culturel.

Toujours dans la culturalité de la fonction paternelle, Jacques Bril, dans un article fort bien documenté de données anthropologiques, émet l'hypothèse qu'à la fin du paléolithique supérieur (vers 15,000 ans av. J.C.), moment d'un saut culturel sans précédent dans l'histoire, l'*Homo sapiens* aurait découvert la réalité de la paternité biologique. La reconnaissance du père aurait jalonné l'accès à l'abstraction, saut qualitatif qui alimentera les structures sociales et juridiques, les gestes techniques et l'ensemble des activités symboliques. Ce père, de nécessité, demeure nommé par la femme. Elle seule, en effet, peut dire : « tu es le père de mon enfant. » Et Bril de conclure : « Ce pourrait être à cette discontinuité épistémologique que l'*Homo sapiens* doit l'épanouissement et la diversification de ses cultures. » (Bril, 1984, 114) Donc, l'introduction du concept paternel construit un lien symbolique : « tu es le père de mon enfant », aucun animal n'est doté de la parole et par conséquent ne peut introduire un concept comme celui de paternité. Son avènement serait donc synchronique à un saut symbolique et culturel dans l'histoire de l'humanité.

### Ordre symbolique et loi de l'interdit de l'inceste

Ces données permettent d'affirmer que *les deux concepts, culture et paternité, sont indissociables*. Posons d'entrée de jeu que toute culture peut être considérée comme un ensemble de systèmes symboliques au premier rang desquels se placent le langage, les règles matrimoniales, les rapports économiques, l'art, la science, la religion. De plus, établissons que toute culture repose sur la loi universelle de l'interdit de l'inceste. Cette loi centrale, dans notre propos et pour la psychanalyse, doit faire l'objet, dès lors, d'une analyse approfondie. C'est ici que les travaux de Lévi-Strauss et d'Héritier seront utiles, voyons comment.

Lorsqu'il est question d'inceste les travaux de Lévi-Strauss font autorité. Dans une argumentation devenu classique, il pose que, chez l'homme, *l'universel* relève de l'ordre de la nature; et par ailleurs, ce qui est astreint à une norme appartient à la culture et présente les attributs du *particulier*. Dans la suite de sa démonstration, Lévi-Strauss relève dans cette opposition, de l'universel et du particulier, un paradoxe. En effet, une règle sociale, culturelle, se trouve en même temps être universelle. Il s'agit de la prohibition de l'inceste : « règle qui seule entre toutes les règles sociales possède en même temps un caractère d'universalité. » (Lévi-Strauss, 1967,10) Ainsi la nature impose l'alliance sans la déterminer, la pulsion sexuelle serait à cet égard l'exemple tout *naturel*, tandis que la culture définit les modalités d'alliance. Ce passage de l'état de nature à l'état de culture se définit ainsi par l'aptitude de la part de l'homme à penser les relations biologiques comme un véritable système symbolique. En effet, aucun système de parenté ne peut prétendre que sa nomenclature est biologiquement fondée, il s'agit toujours d'une construction sociale. Ainsi, l'enfant devra s'insérer dans un monde où les relations sont structurées, il aura à se situer comme enfant devant ses parents, comme petit-enfant devant ses grand-parents, comme neveu ou nièce devant ses tantes et oncles comme cousin-e devant ses cousins-cousines et ainsi de suite. Le pouvoir de nommer la parenté institue l'ordre des préférences et des tabous qui nouent et tressent à travers les générations le fil des lignées.

L'homme vit donc dans un monde de symboles, créé par la prohibition de l'inceste, qui intervient dans l'alliance en interdisant la relation de consanguinité et en créant la relation de filiation. L'exemple du totem illustre cette proposition. Celui-ci se transmet à l'intérieur d'un groupe donné de génération en génération. Il définit les individus d'un même clan. Les rapports sexuels avec les individus de sexe opposé d'un même totem sont interdits. Il régit également les relations avec les autres totems en ce qui a trait aux règles d'alliance. Le totem introduit des différences, car il se définit par rapport aux autres totems, qui par conséquent sont différents de lui. Il a sa place dans un système symbolique, par exemple, des animaux et leurs qualités.

L'observation des échanges permet de constater que l'alliance est un fait de communication; « le principe de réciprocité régit toute union matrimoniale de sorte que l'échange met les groupes perpétuellement en relation, et que les femmes, comme les biens et les paroles, circulent entre les hommes » (Bonte, Izard, 1991, 39)

Une telle affirmation amène Lévi-Strauss à voir la prohibition de l'inceste non plus comme une règle négative, mais d'abord comme une loi d'échange. L'exogamie est une règle positive qui contraint les hommes à donner leurs sœurs à d'autres hommes pour en obtenir à leur tour des épouses. Cette loi d'échange met les groupes et les hommes en relation.

Puisque le don est inaliénable, au sens juridique, ce droit ne pouvant être ni perdu ni cédé, il doit éventuellement faire retour selon des règles précises en fonction des groupes sociaux. Depuis l'essai sur le don de Mauss, il est courant d'appeler *don* toutes prestations entre groupes ou personnes qui sont régis par les trois obligations fondamentales de donner, de recevoir et de rendre (Lévi-Strauss, 1950, 60). Donc la fonction paternelle, qui pose les règles d'alliances et de filiation, établit par conséquent les règles qui régissent les échanges sociaux dans le groupe.

Les recherches de Françoise Héritier, anthropologue également, l'ont amenée à définir un autre type d'inceste, tout aussi fondamental pour la structuration humaine. Il s'agit de ce qu'elle nomme dans son ouvrage *Les deux sœurs et leur mère*, l'inceste du deuxième type, afin de le situer par rapport à l'inceste du premier type de Lévi-Strauss.

L'interdiction de l'inceste du deuxième type serait la pierre angulaire du système symbolique, mais par une voie différente que celle décrite par Lévi-Strauss. Héritier décrit la fonction de l'interdit de l'inceste comme mettant en jeu la façon dont les sociétés humaines fondent leurs catégories, au premier plan desquelles apparaît l'*identique* et le *différent*. L'interdit de l'inceste ne s'applique plus, comme avec Lévi-Strauss, en fonction de la circulation et des échanges des femmes, mais sur la circulation des fluides humains d'un corps à l'autre. Le critère fondamental de l'inceste est la mise en contact d'humeurs — dans le sens de liquide organique du corps humain — identiques : sperme, sang, salive, lait et sueur. Pour qu'il y ait inceste, il faut que du même touche du même. En ce sens le pire des incestes serait l'inceste mère-fille, car en plus de l'identité du genre, existe la reproduction physique de la même forme, dans un même moule (Héritier, 2000, 352). Le contact des mêmes est néfaste, cela crée un court-circuit dans le grand circuit de la culture. L'interdit de l'inceste du deuxième type introduit donc de l'autre, du différent. Il est par conséquent d'une nécessité logique dans sa fonction de créer du différent.

Nous avons donc d'un côté l'opposition *nature-culture* (Lévi-Strauss) de l'autre l'*identique et le différent* (Héritier), oppositions symboliques articulées à la loi de l'interdit de l'inceste, qui porte dans les deux cas sur le sexuel. C'est à l'intérieur de chaque famille que se posera la question de la loi de l'interdit de l'inceste parce qu'à la base, la nature (le pulsionnel) et le *même* sont présents. Ainsi à l'intérieur d'une même famille, les échanges, les relations sont chargées de désir. Et ce désir demande à être réglé, c'est-à-dire soumis à une règle, à une loi.

« Mais ce réglage des relations ne peut se faire que si chacun a en lui des repères intérieurs, une sorte de boussole psychologique qui

lui permette de savoir qui il est et quelle est sa place, du double point de vue de la différence des sexes et de celles des générations. Cette Loi est d'abord interne avant d'être édictée de l'extérieur. Interne, c'est-à-dire, transmise au sein de la lignée à chaque enfant, lui permettant de savoir à quelle famille il appartient et, par le jeu des identifications, de se situer d'un seul sexe (garçon ou fille) et d'une génération (et non d'un amalgame générationnel). C'est à partir de ces repères subjectifs qui constituent la structure œdipienne que la question de la paternité pourra être débattue dans ces familles. » (Delumeau, Roche, 1990, p. 408)

Cette dernière formulation, pose en termes concrets, la finalité d'un processus structurant où le désir de l'enfant, régi par la loi de l'interdit de l'inceste, est réglé par la fonction paternelle.

### **Loi de l'interdit de l'inceste, fonction paternelle et complexe d'Œdipe**

Ce qui précède aura permis de soutenir que les cultures sont nées de la symbolisation d'interdits. Dans l'ensemble des interdits sociaux s'inscrit au premier chef l'interdit de l'inceste, qui est posé dans la réalité par des personnes qui titularisent les fonctions paternelles. C'est à l'intérieur de chacune des familles que se régleront les désirs en fonction de la loi de l'interdit de l'inceste, que nous désignerons à présent par la Loi, avec un L majuscule, pour la spécifier. Comme notre argumentation tend à le démontrer, la représentation du père est une invention culturelle partout à l'œuvre dans l'humanité. Ce tiers est d'une nécessité logique, car la séparation d'avec la mère est la condition première pour qu'il y ait construction possible de la personne. Ce tiers est qualifié de structurant parce qu'il est lié à la différenciation. La fonction paternelle désigne une place tierce dans le duo mère-enfant. La qualifier de symbolique souligne la nécessité qu'il soit rattaché à la culture des sujets donnés et à la Loi. Cette Loi s'articule dans une famille, un processus et une structure que Freud a nommé le complexe d'Œdipe et que Lacan a repris en posant que cette structuration du sujet se déploie dans un mouvement en trois temps<sup>4</sup>.

#### ***Première phase***

Le nouveau-né s'installe dans l'existence en voulant être l'objet du désir de sa mère. À cette phase pour l'enfant, *il faut et il suffit d'être l'objet d'amour de la mère, (d'être son phallus)*. Cependant, pour que l'enfant puisse sortir de cette relation indifférenciée et imaginaire, il faut que dans la tête du parent, il y ait un manque. L'enfant, pour la mère, n'est pas l'unique objet de son désir, l'enfant ne comble pas tout, sinon c'est l'univers fusionnel mère-enfant et, dans le pire des scénarios, la psychose. Par contre, si la mère ne peut installer minimalement son enfant dans une position d'être son objet d'amour, il peut s'ensuivre des troubles narcissiques importants, des carences relationnelles et des problèmes de liens d'attachement.

### *Deuxième phase*

Cette phase est la plus complexe et nécessite un long développement. C'est pourquoi une attention particulière sera accordée aux concepts de refoulement primaire et à son échec, la forclusion. Nous retrouverons donc la phase trois passablement plus loin.

Quand tout va bien, l'enfant éprouve rapidement ce manque chez la mère. Elle désire autre chose. L'enfant sent alors un rival, l'autre imaginaire et idéalisé. Il perçoit cet autre comme un intrus qui plairait aussi à maman. À cette étape, le désir de la mère ne vise pas nécessairement le père comme personnage réel. L'enfant sent que sa mère détourne son regard de lui et cet ailleurs renvoie au désir de la mère et aux plaisirs qu'elle en tire (ou que l'enfant s'imagine qu'elle en tire) : amant, ami (e), travail, loisir. Ce tiers lieu est un pôle structurant pour l'enfant, l'interrogation qui le traverse alors est la suivante : « Ne suis-je pas le seul et unique objet du désir de ma mère? Y a-t-il un intrus? »

Le désir de la mère vers cet autre lieu pose à l'enfant la question de ce qui se passe là et de sa place à lui dans ce nouveau triangle. L'enfant est donc amené, entraîné en cela par le désir de la mère, vers ce tiers lieu, qui devrait pour être structurant, le renvoyer vers la Loi. C'est le moment dialectique central de l'Œdipe.

Il y a donc l'existence d'un triangle imaginaire posé par l'enfant : il y a la mère, lui et l'existence, à ce stade-ci, d'un autre qu'il imagine. Cet autre, ce tiers pôle, interroge l'enfant, *qu'est-ce qu'il peut bien y avoir là?* Cette question place l'enfant devant une alternative : ou il n'y a rien là, et ce message lui confirme la place privilégiée dans le désir de sa mère, le maintenant dans la première phase de l'Œdipe, il est le phallus maternel — et nous sommes du côté de la psychose ou de la perversion; ou bien il y a quelque chose là et la mère vient nommer le fait que son propre désir et celui de son enfant soient soumis à la Loi — et nous amorçons alors le mouvement vers des structures davantage névrotiques. Dans les deux cas de figure, il faut noter la place centrale du désir de la mère, lequel va permettre à l'enfant un repérage hors dyade mère-enfant.

Afin de soutenir ce repérage, et permettre à l'enfant de sortir du désir maternel, la mère doit exercer une fonction de médiatrice :

- d'une part, elle va signifier à l'enfant le rôle privilégié joué par la Loi (de l'interdit de l'inceste) à l'endroit de son désir;
- d'autre part, lui signifier sans équivoque ou ambiguïté qu'elle n'attend pas de lui qu'il satisfasse ses désirs de femme, ses désirs de parent oui, mais pas de femme. Elle obtiendra ses plaisirs d'adulte des personnes de sa génération. L'enfant, médié par la parole de la mère, rencontre ainsi la Loi de l'interdit de l'inceste<sup>5</sup>.

En d'autres termes, cette rencontre de la Loi s'énonce en deux volets : un premier pour l'enfant : *tu ne coucheras pas avec ta mère*, un deuxième pour la mère : *tu ne réintégreras pas ton produit* (Lacan). La mère fonde la Loi comme médiatrice de quelque chose qui est au-delà de son caprice et de son bon vouloir

personnel, la mère devient médiatrice et c'est cela qui est structurant pour l'enfant. Son désir est renvoyé à la Loi. Corrélativement l'enfant qui est dans ce « collage », formule des demandes de différenciation. L'enfant fera des demandes, des séries de demandes inconditionnelles, ce qu'il veut entendre, le fin mot de l'histoire, c'est un NON. L'enfant veut sentir une limite. Donc, en plus de la Loi de l'interdit de l'inceste, l'enfant rencontre un autre interdit celui du meurtre. Ces deux interdits, du meurtre et de l'inceste, sont à la base de toute fondation de société, repris par la suite par chaque individu. L'enfant a à faire un apprentissage de la limite. Limite par rapport au meurtre — à ces demandes qui peuvent aller jusqu'à tuer l'autre —; limite aussi en relation avec l'inceste, au collage mère-enfant. Lorsque ces limites (ces interdits) sont articulées dans une parole en accord avec des gestes posés dans l'intérêt de l'enfant, le processus de différenciation s'amorce par la symbolisation de la Loi.

C'est seulement à ce moment-ci du développement du complexe d'Œdipe, qu'il est important qu'un père réel apparaisse pour l'enfant. Ce personnage bien en chair, réel donc, est le représentant de la Loi. Du fait que la mère indique à l'enfant que c'est cet homme qui possède l'objet de son désir (le phallus), ce père réel est élevé à la dignité de père symbolique, de père porteur des insignes de la Loi<sup>6</sup>. Car, il est important de le préciser, tout comme la mère, le père réel n'est pas la Loi, il en est seulement le représentant et comme tout humain, il y est soumis. La Loi de l'interdit de l'inceste proférée à l'enfant dans une parole vraie est reprise par chacun des parents d'une lignée à l'adresse des fils et des filles.

Le père, la mère et l'enfant sont tous assujettis à l'ordre symbolique qui assigne ainsi à chacun une place définie et impose une limite à leur jouissance en réglant leur désir. En somme, c'est là une définition sommaire de la castration que nous pouvons reprendre en l'explicitant d'un point de vue psychanalytique.

« La castration est présente dans tous les enjeux de la vie quotidienne qui réactualise à l'insu du sujet et au prix d'une perte, la force séparatrice d'une limite symbolique. [...] Une épreuve à traverser, un obstacle à franchir, une décision à prendre, un examen à passer, etc. [...] La castration est symbolique et son objet imaginaire, c'est-à-dire qu'elle est la loi brisant l'illusion de chaque humain de se croire possesseur ou identifié à une toute-puissance imaginaire. » (Nasio, 1992, 26)

C'est à ce temps de l'Œdipe, où le père réel est élevé au rang du père symbolique (la Loi de l'interdit de l'inceste), que s'articulera pour l'enfant la castration : à savoir qu'il n'est pas l'objet incestueux de sa mère, qu'il n'est pas son phallus la comblant imaginairement. La castration, rappelons-le, est une expérience psychique complexe vécue inconsciemment par l'enfant. La castration est la coupure produite par un acte symbolique qui tranche et dissocie le lien imaginaire et narcissique entre la mère et l'enfant (Nasio, 1992, 54). C'est à ce moment que se

produit le refoulement originnaire qui porte sur le désir d'être le phallus maternel, d'être l'objet imaginaire et tout-puissant comblant le désir de la mère<sup>7</sup>.

### *Le refoulement originnaire*

En fait, le sujet humain se soustrait à l'expérience immédiate du vécu en lui donnant un substitut, des symboles. Ainsi en est-il de l'exemple classique du petit-fils de Freud, l'enfant à la bobine, et son jeu du *fort-da*. Il s'agit d'un enfant de dix-huit mois, avec un *gentil* caractère, qui ne pleurait jamais durant les absences de sa mère bien-aimée. L'enfant avait pris l'habitude de jeter au loin tous les petits objets qui lui tombaient sous la main.

« Un jour, je fis une observation qui confirma ma façon de voir. L'enfant avait une bobine en bois avec une ficelle attachée autour. Pas une seule fois l'idée ne lui était venue de traîner cette bobine derrière lui, c'est-à-dire de jouer avec elle à la voiture; mais il jetait avec une grande adresse la bobine, que retenait la ficelle, par-dessus le rebord de son petit lit à rideaux où elle disparaissait, tandis qu'il prononçait O-O-O-O<sup>8</sup> riche de sens; il retirait ensuite la bobine hors du lit en tirant la ficelle et saluait alors sa réapparition par un joyeux Da<sup>9</sup> Tel était donc le jeu au complet comportant une disparition et une réapparition [...] L'interprétation du jeu ne présentait plus alors de difficulté. Le jeu était en rapport avec les importants résultats d'ordre culturel obtenus par l'enfant, avec le renoncement pulsionnel qu'il avait accompli (renoncement à la satisfaction de la pulsion) pour permettre le départ de sa mère sans manifester d'opposition. Il se dédommageait pour ainsi dire en mettant lui-même en scène, avec les objets qu'il pouvait saisir, le même disparition-retour. »  
(Freud, 1920, 16-17)

Il y a donc une substitution de la mère par la bobine et substitution du vécu — absences et retours de la mère — par un jeu — une activité symbolique<sup>10</sup>.

En fait le refoulement originnaire est une substitution du pulsionnel — corps à corps — par des signifiants de la Loi. Reprenons la première phase œdipienne où l'enfant s'identifie au phallus maternel, à l'objet de son manque, l'objet de son désir. Cette identification comporte sa part de difficulté. D'un côté, cette identification est tout amour (Pommier, 1995,143), car répondre à la demande d'amour de la mère comble le narcissisme naissant de l'enfant qui est supposé répondre au manque maternel. D'un autre côté, cette identification est toute haine, car l'identification au phallus maternel plonge l'enfant l'aliénation la plus totale, dans l'anéantissement de sa position de sujet (car il n'est qu'un bouche-trou), bref c'est une position mortifère. Cette identification (tout amour et toute haine) entraînera le refoulement originnaire, lequel portera sur le désir d'être le phallus. Être le



phallus maternel implique que c'est tout le corps du nourrisson qui prend la forme du manque maternel. Pourquoi le corps? Parce que le corps est directement pris dans les échanges pulsionnels mère-enfant. Par exemple, le désir de la mère de nourrir son enfant implique que, pour qu'elle en tire plaisir, l'enfant doit se gorger de lait, en jouir et en jouissant s'identifier à cette mère, qui parce qu'elle est comblée, peut être qualifiée de phallique. Le refoulement originaire portera sur cette identification dite phallique, d'être l'objet incestueux qui comble la mère.

Afin d'éviter que ne soit levé le refoulement originaire, et avec lui le retour de l'archaïque incestueux, il faut maintenir ce refoulement originaire. Pour ce faire, il y a constamment des appels à cette Loi de l'interdit de l'inceste, au registre symbolique, afin d'échapper à cette dimension fusionnelle, pulsionnelle et imaginaire. C'est dans cette foulée que l'expérience de la castration est sans cesse renouvelée tout au long de l'existence. Un symptôme, un geste, une parole, une décision, voire une action, peuvent tous être des exemples de signifiants de la Loi (Nasio, 1992, 237). En fait, seule la place ouverte à la substitution métaphorique est prédéterminée, le signifiant de la Loi est un signifiant quelconque qui viendra occuper cette place décisive, pour faire en sorte que les échanges pulsionnels du corps à corps puissent passer dans le registre du symbolique, dans le langage, qu'il soit verbal, gestuel, artistique, etc. En ce sens — Lacan l'a formulé à plusieurs reprises — les signifiants de la Loi sont multiples. Ajoutons, afin de bien camper la notion de signifiant, qu'il est composé d'une représentation et de son affect.

À la base donc, il y a une dyade, couple fréquemment chargé d'une intense tension affective, qui peut déborder le couple matriciel mère-enfant, car il vise toute relation duelle, entre un sujet et un semblable aimé ou haï passionnément. Le second temps est l'appel d'un des membres de cette dyade, appel à se repérer et à sortir de ce magma. En toute logique, la réponse à cet appel doit provenir d'une personne qui se situe en position tierce de cette relation fusionnelle et passionnelle. Sa réponse doit être sur un registre différent de l'imaginaire, il doit être un signifiant de la Loi. Par exemple, l'appel sera incarné par le père dans la relation mère-enfant; mais également dans d'autres types de dyade. Ainsi, la Direction de la protection de la jeunesse, la DPJ, pourra intervenir dans une situation où une mère abuse physiquement de son enfant ou encore des policiers interviendront dans une situation de violence conjugale. Pour être efficace, de telles interventions devront en plus de poser des limites et des interdits, faire en sorte qu'il y ait symbolisation de la Loi (castration). Ce n'est pas tant l'intervention d'un tiers qui importe, mais d'un tiers qui représente la Loi et qui peut la soutenir. Il serait catastrophique, en reprenant les exemples ci-dessus, qu'un père intervienne dans la dyade mère-enfant en éprouvant un plaisir sadique; qu'un intervenant de la DPJ, intervienne avec ses gros sabots, jouissant de sa supériorité et de son pouvoir que lui procure la Loi; ou qu'encore que les policiers interviennent en abusant de leur force.

En fait la fonction paternelle vient mettre de l'Ordre dans la relation duelle et c'est elle qui maintient le refoulement originaire et permet l'accès au symbolique et par conséquent au social.

### *L'échec du refoulement originaire : la forclusion*

Si, suite à un appel d'un couple imaginaire empêtré dans une relation passionnelle amour-haine, fusion-rejet, le signifiant de la Loi n'intervient pas, s'il n'y a pas donc de substitution métaphorique, alors apparaît la forclusion. S'il y a forclusion, l'enfant sera encore identifié, et pris dans le désir maternel, n'ayant pas vécu l'expérience de la castration. La forclusion est un mécanisme de défense des plus archaïques. C'est Lacan qui a forgé le concept à partir du terme freudien de *rejet* (*Verwerfung*), afin de rendre compte de la psychose comme désordre de la symbolisation de l'expérience de la castration. (Nasio, 1992, 233)

Comme nous venons de le voir, pour le refoulement originaire, il faut que des signifiants de la Loi viennent, par un mouvement de substitution, occuper la place dans le désir de la mère. Si ce mouvement de substitution cesse, alors la forclusion se produit. Lorsqu'il y a forclusion l'enfant s'enlise dans l'archaïque incestueux, dans l'imaginaire, et demeure captif de la relation duelle à la mère. Dans la forclusion, il n'y a pas de symbolisation, par conséquent le signifiant est rejeté. Ce qui fait dire à Lacan, dans une formule célèbre que *ce qui a été forclos du symbolique revient dans le réel*. Ce qui n'est pas venu au jour du symbolique par une parole, un rêve, un symptôme demeure aboli pour aussitôt ressurgir violemment dans le réel par un passage à l'acte, une hallucination, une somatisation. Nasio pose que dans la névrose, le refoulé et le retour du refoulé sont homogènes, en ce sens qu'ils appartiennent au même registre du symbolique, alors que dans la forclusion, le rejet (du symbolique) et son retour (dans le réel) sont hétérogènes. Ce qui en fait deux structures fort différentes.

De plus, il pose, à côté du concept de forclusion celui de forclusion locale, qui rend compte de certains faits cliniques. Il nuance ainsi une conception de la forclusion qui en ferait une action définitive sans retour et globale. Il soutient que des réalités produites par forclusion peuvent exister avec des réalités produites par refoulement.

« Nasio propose la thèse de la forclusion locale pour rendre compte des manifestations dites psychotiques — délires ou hallucinations — survenant chez des patients qui ne présenteraient pas obligatoirement une pathologie de psychose; et, à l'inverse, pour rendre compte de comportements dit normaux chez des patients diagnostiqués psychotiques. [...] Il s'agit de l'apparition de moments hallucinatoires, de convictions délirantes ponctuelles, de passages à l'acte fulgurants, d'éclosions psychosomatiques saisissantes ou même de cauchemars si intensément vécus que le sujet qui en est le théâtre ne veut pas se rendormir. » (Zolty, 2000, 273-275).

Pour que la forclusion se déclenche, il faut un appel qui demande à une personne en position tierce de fournir un message, à poser un acte ou à instituer une

limite, appel qui n'est pas suivi d'une réponse. Dans la situation du Président Schreber par exemple, un des cinq cas classiques décrits par Freud, la psychose se déclenche au moment où il est appelé à occuper lui-même une fonction symbolique d'autorité, situation à laquelle il ne peut réagir que par un délire, car il y avait forclusion, quelque chose n'ayant pas été symbolisé. *Des représentations et des affects* sensés advenir comme réponse à l'appel n'adviennent pas et des *faits* viennent à la place de *dits*<sup>11</sup>.

### **Résumons-nous...**

Un appel est adressé à un sujet humain.

- Un sujet, suite à cet appel, produit un signifiant — une représentation et son affect — qui permet le maintien du refoulement originaire chez un couple imaginaire vivant une relation passionnelle.
- Dans la forclusion. — rejet d'un signifiant fondamental — une représentation n'advient pas à la symbolisation; l'affect, détaché, accompagnera ce qui réapparaît dans le réel. À la place de la représentation convoquée apparaît une formation délirante, un passage à l'acte fulgurant, etc., bref un *fait* à la place d'un *dit*.

Ainsi en est-il d'un analysant, Tobie, venu consulter suite à un épisode de semi-délire paranoïaque. Cet homme, sans histoire à ses dires, avait, au retour d'une journée de travail comme les autres, éprouvé la certitude que sa femme et ses enfants avaient quitté le domicile conjugal et que tout était de sa faute. Ils seraient partis, parce qu'il n'était plus bon à rien à tel point qu'elle n'aurait pas vu la nécessité de lui en parler. Rien, mais rien n'avait laissé présager un tel drame. Aucune dispute, aucun reproche, « je suis un homme heureux, m'avait-il dit, avec ma femme et mes enfants et je suis par ailleurs persuadé que pour elle c'est la même chose. » Il était donc arrivé ce soir là, convaincu au fur et à mesure qu'il s'approchait du domicile, qu'il trouverait la maison vide. Quel ne fut pas son soulagement de constater que l'auto de sa femme était encore là! Mais, peut-être n'avait-elle pas eu le temps de quitter avant son arrivée. Lorsqu'il entra, sa femme lui demanda inquiète : « mais qu'est-ce qui t'arrive, t'as l'air complètement défait? » Et lui de lui expliquer sa certitude. Elle lui avait répondu : « Ben voyons, ça ne va pas d'avoir des idées pareilles. » Tout autant soulagé qu'inquiet de ce qui lui arrivait, il avait pleuré beaucoup dans les bras de sa femme, elle-même très inquiète. Ils avaient convenu qu'il consulterait. C'est dans cet état pitoyable que Tobie m'arriva. Sa certitude s'était quelque peu estompée, mais une grande fragilité demeurait.

Qu'est-ce qui s'était produit dans les journées précédentes? *Rien*, m'avait-il assuré, *rien de spécial*. Je lui redemande de laisser libre cours à ses pensées, de me raconter tout ce qui lui passe par l'esprit, concernant tout sujet. Après un long silence. Il me raconte qu'il devait partir en voyage d'affaire pour un week-end. C'était la première fois, qu'il partait comme cela, depuis son mariage, laissant sa femme seule avec ses enfants. « Mais, ça n'a rien créé de spécial avec ma femme.

Cependant, ...la semaine dernière j'ai appris la mort d'un ami d'enfance lors d'un voyage dans la forêt laurentienne. »

Après de longs mois d'analyse, Tobie, au travers ses nombreux souvenirs d'enfance, se remémore la violence sadique de son père. Homme de bois, il partait travailler en forêt de longues semaines; au retour, il buvait, la violence conjugale éclatait. Il y avait, entre autres, un souvenir récurrent. : « Mon père rentrait tard, complètement saoul. Il gueulait, il voulait son souper. Lorsque ma mère, qui avait tout rangé, prenait un certain temps, il regueulait, il voulait son souper MAINTENANT. Lorsqu'il avait son assiette, il aimait particulièrement goûter et crier : "c'est pas assez chaud", et il lançait l'assiette sur le mur, obligeant sa femme à tout ramasser. Il se faisait resservir, mangeait, rotait et ordonnait à sa femme : "aweil dans le litte." » Le petit Tobie entendait les coups, les cris et finissait par s'endormir. Oh! Bien sûr, une fois il avait osé intervenir, dire : « papa, papa. » Il avait appris, qu'il y avait un maître dans la maison : un coup de poing en plein visage.

***Reprenons cette brève vignette afin de l'analyser***

Il y avait eu un appel, l'annonce du décès de l'ami d'enfance de Tobie. Ami avec qui il partageait un secret, les pères étaient violents, battaient leur mère. Chut! Il ne fallait pas en parler, si jamais les pères apprenaient. Des signifiants, des représentations et leur affect, sont convoqués. La scène primitive de Tobie est évoquée, et cette scène, Tobie en avait des souvenirs. Il devait bien y avoir autre chose. Une autre chaîne de signifiants nous mena vers une scène de séduction mère-fils. Cette mère, qui aimait son fils, avait néanmoins quelques phobies. Elle ne pouvait dormir seule. À chaque fois que le père partait travailler, Tobie et sa mère, dans un fantasme incestueux réciproque, dormaient dans le même lit. Tobie était le petit homme de sa mère. En fait, il occupait une position phallique, il comblait le désir de sa mère. De plus ce père, qui prenait une place de tyran, n'occupait pas la place d'un représentant de la Loi. En fait, Tobie était aux prises avec une double rage, une première envers le père qui l'excluait du lit conjugal, car la mère avertissait son fils que si jamais son père apprenait ce serait la fin. Il n'en fallait pas plus pour que Tobie imagine que le père fou de rage, le tue avec sa mère. C'est là également un autre souvenir qui revint conscient, celui où il avait partagé avec son ami d'enfance le projet de tuer leur père. Une double rage donc, une première envers le père le privant de sa mère et d'une position de toute-puissance et une seconde envers le père qui ne faisait pas son job de père, c'est-à-dire le sortir de cette relation, certes valorisante, mais également complètement aliénante. Tobie n'arrivait pas à se sortir d'une scène primitive imaginaire, empreinte de relation tout amour et toute haine. En fait, ce qui aurait dû se passer dans le meilleur des contes, c'est que Tobie élabore une véritable scène primitive symbolique. Scène primitive où l'enfant peut élaborer une place autre qu'entre son père et sa mère, ou dans ce cas-ci une place autre que celle dans le lit conjugal. Une scène primitive où l'enfant rencontre une castration, une limite. Le « fait » qui revient, ce semi-délire, cette certitude délirante, vient à la place d'un dit : *le désir de tuer le père.*

Donc, à l'annonce du décès de son ami, ce qui n'advient pas c'est le secret, celui d'un père tyrannique que l'on échafaude de tuer. Chez Tobie, il y a un peu plus. Ce père qu'il veut tuer lui enlève sa place de petit homme tout puissant lorsqu'il revient travailler. Si Tobie, qui voulait tuer son père, part travailler et laisse une place vacante dans le lit conjugal, il devient un père comme son père. Son fils qui reste seul avec sa femme voudra certainement le tuer à son retour et partir avec sa mère. L'affect, que l'on retrouve d'abord dans la culpabilité, est l'expression du propre désir de Tobie et l'angoisse est l'angoisse de mort, désir de tuer le père et angoisse de demeurer prisonnier des désirs maternels. En fait, c'est tout cela qui aurait dû advenir à l'appel, mais la violence de ce père et la valeur traumatique de ces souvenirs ont été forcloses, laissant Tobie sans voix, sinon celle du délire.

Revenons en arrière un peu et supposons que le refoulement originnaire, pour la santé psychique de l'enfant, ait fonctionné, qu'il y ait eu un signifiant qui soit venu se substituer au vécu incestueux. Si tel est le cas l'enfant se structure et pourra sortir de l'Œdipe, c'est ce trajet que constitue pour Lacan la troisième phase.

### *Troisième phase*

Cette phase correspond à la sortie du complexe d'Œdipe. Revenons donc à notre développement normal de l'Œdipe. La mère doit être en accord avec la Loi de l'interdit de l'inceste et signifier à l'enfant qu'il n'est pas son objet incestueux. L'enfant cesse alors sa phase de rivalité avec le père (père imaginaire). L'enfant repérera le désir de sa mère comme non incestueux, car son plaisir d'adulte n'est pas avec l'enfant dans une relation duelle, mais avec le père réel de la même génération. Ce dernier interdit la mère dans la réalité et supprime chez l'enfant le besoin de la faire sourire ou pleurer. C'est le père qui s'occupe des émois de la mère; c'est lui qui est le dispensateur actuel des plaisirs et des peines de sa femme. En ce sens le père réel doit faire la preuve qu'il peut faire jouir la mère, c'est-à-dire que le père en question ne soit ni trop impuissant ni trop névrosé.

L'enfant abandonne alors ses rêves incestueux, ses pulsions ainsi barrées par l'interdit de l'inceste, par cette castration, seront sublimées, c'est-à-dire transposées dans le culturel, le social, hors de l'univers familial — c'est l'âge où débute l'école et ce n'est pas un hasard.

Pour le garçon, comme pour la fille, c'est le moment où ils renoncent l'un comme l'autre à tout vestige de l'identification première, d'être le seul objet qui comblera le désir entier de la mère. Ce renoncement permettra, grâce à une parole du père qui soutient le désir de grandir de l'enfant, au garçon d'être comme un grand et d'avoir un pénis pour plus tard, comme si le père lui donnait des titres à utiliser, et pour la fille celle qui ne l'a pas mais qui l'attendra d'un autre homme, pas de son père. *Cette parole donatrice* du père est très importante, elle est narcissisante pour l'enfant qui peut ainsi se projeter dans l'avenir avec plus de confiance.

Cette phase se résout par l'identification de l'enfant à cette parole du père, à l'idéal du moi, c'est-à-dire à l'idéal projeté par-devant l'enfant, comme modèle incarné par ce père, lequel est soumis à la loi de l'interdit de l'inceste, avec une

éthique et des valeurs. Le garçon s'identifie au père qui est supposé avoir le phallus<sup>12</sup> — l'objet qui satisfait le désir de la mère. La fille s'identifie à la mère qui sait où le désirer, chez le père. Le père supposé l'avoir, se fait préférer auprès de la mère. L'enfant aussi, garçon ou fille, s'identifie à cet homme qui l'aime et le respecte suffisamment pour soutenir la sublimation de ses pulsions.

Au sortir de ce processus structurant l'enfant saura se reconnaître d'un seul sexe, d'une seule génération et d'une seule famille<sup>13</sup>. Ce concept d'identification demande à être davantage étayé. Nous associons souvent identification à *être comme* et nous avons insisté depuis le début sur le rôle de différenciation que doit jouer la fonction paternelle. *Être comme* est la reproduction du même, de l'image narcissique. L'identification dont il s'agit ici est une identification œdipienne au père, donc différente de l'identification à l'image.

Résumons-nous, l'identification au père s'opère, selon la dialectique décrite dans le complexe d'œdipe, lorsque l'enfant arrive à la troisième phase. Après un parcours où nous pointerons les balises importantes :

- La mère a un objet d'amour autre que l'enfant.
- Cet objet, autre, éveille l'enfant vers un autre pôle que le maternel.
- La mère signifie à l'enfant qu'il n'est pas sous sa loi personnelle.
- La Loi de l'interdit de l'inceste est proférée à l'enfant.
- La mère signifie à l'enfant sans équivoque ou ambiguïté que c'est du père qu'elle escompte obtenir l'objet qui lui manque et ses plaisirs d'adulte.
- Le garçon tout comme la fille renoncent à être l'objet qui plaît à maman.
- Le garçon tout comme la fille renoncent à avoir l'objet qui plaît à maman.

L'identification dont il est ici question est une identification à la parole du père, à ce que j'appelle le *Père-Loi*. Nous avons jusqu'à présent repéré deux paroles du père : l'une interdictrice, l'autre donatrice. En d'autres termes, d'une part le père incarne un côté contraignant, un NON du père, la Loi de l'interdit de l'inceste, une règle impérative imposée à l'homme : *tu ne dois pas coucher avec ta mère et tu ne dois pas réintégrer ton produit*; d'autre part, il incarne un côté exaltant, l'autre versant de la loi, c'est-à-dire une règle impérative exprimant un idéal, une éthique, c'est l'idéal du moi, instance où sont, entre autres, les idéaux collectifs, les valeurs de la société.

L'enfant s'identifie à cette parole de Loi comme surmoi et idéal du moi. Nous touchons ici au nœud de l'identification, car l'enfant est à la fois celui qui met sa foi en un père et le créancier qui attend de ce père un paiement (Legendre, 1989,123). Ce que l'enfant demande plus que tout à son père, c'est la limite, la castration. Processus au bout duquel il se constitue comme sujet sexué et mortel, dans un réseau complexe de parenté, véritable réseau symbolique, grands-parents, oncles, tantes, brus, neveux, petits-enfants, etc.

Tout ce système de parenté a inspiré à Legendre (1989) le concept de *permutation symbolique des places*. Cette permutation symbolique des places devrait opérer lorsque nous devenons parents. Nous laissons nos places d'enfants à nos propres enfants, pour qu'ils aient statut de fils et de fille. Nous devons comme parents

renoncer à nos propres demandes d'enfants et céder la place. D'ailleurs, sur le rapport entre identification et place symbolique, Freud affirme que les rapports du surmoi avec le moi : « ne se bornent pas à lui adresser conseil : sois ainsi (comme ton père), mais ils impliquent aussi l'interdiction : ne sois pas ainsi (comme ton père); autrement dit : ne fais pas tout ce qu'il fait; beaucoup de choses lui sont réservées, à lui seul. » (Freud, 1920, 203)

La nécessité que l'enfant ait une place symbolique ne devrait pas nous faire oublier que ce n'est pas seulement une question consciente et logique. Les fantasmes des parents jouent ici un rôle crucial. Que représente cet enfant pour la mère, pour le père? Est-ce bien clair pour elle, que même si le père de l'enfant n'a pas été à la hauteur ou est parti, que la place doit demeurer dans la structure, même vacante. L'enfant doit se voir signifier l'interdit de prendre cette place. À une mère, qui me dira bien candidement avoir besoin que son fils de dix ans couche dans le même lit qu'elle, je répondis : « est-ce votre bébé ou votre amant? » Question peut-être crue, mais la raréfaction du Père-Loi dans nos sociétés produit des immatures et pour les deux sexes le collage à la mère. Ce collage produit plus tard des pères non séparés de leur propre mère (Legendre, 1989, 171). Nous n'avons pas le droit d'être complice de racolage. Nous devons écouter la demande de différenciation de l'enfant.

Cette permutation symbolique des places, amène le concept de filiation. Le parent doit faire le deuil de sa condition d'enfant pour la céder à son enfant, travail possible si, et seulement si, le parent a pu avoir lui-même accès à cette place et ainsi de suite pour les générations précédentes.

### ***Le complexe d'Édipe, transmission de la Loi sur trois générations***

Cette notion de permutations symboliques des places permettra d'introduire une compréhension du complexe d'Édipe sur trois générations.

En fait, il y a une relation mère-enfant que nous avons qualifiée d'imaginaire.

Il y a un appel à la différenciation, appel par la mère et l'enfant, à un tiers différenciateur.

Le père, dans sa fonction symbolique, intervient comme représentant de la Loi et pose une limite, la castration. La mère, dans sa fonction, est d'accord avec la Loi, et, l'enfant peut en faire, à son tour, l'assomption.

Pour que la mère et le père fassent appel à la Loi, il aura fallu qu'il y ait un certain travail avec leurs propres parents, nous voilà donc sur trois générations, tentons d'élaborer davantage ce point.

### ***La circulation de la Loi***

*Au niveau des fonctions.*

Posons d'abord que la Loi circule grâce à la mère qui fait un appel à la fonction paternelle, pour l'introduire auprès de la dyade imaginaire mère-enfant.

### *Au niveau des personnages réels*

La mère a intégré en elle la Loi, le père a intégré la Loi. C'est à ces deux personnages, en fonction de l'autorité parentale<sup>14</sup>, qu'incombe la responsabilité d'assumer la fonction paternelle. Pour que la Loi puisse *passer* à l'enfant, il faut un pacte entre les parents qui s'accordent minimalement sur la façon de le faire afin qu'il y ait limite, castration et permutation symbolique des places.

La Loi peut ainsi circuler et quatre cas de figures sont possibles dans l'assomption de la Loi.

- 1) Le parent, mère et père, assume la Loi et en est l'interprète<sup>15</sup>. Conséquemment il y aura toujours des versions de la Loi.
- 2) La loi est reconnue, mais la responsabilité parentale fait peur, le parent la fuit de peur d'affronter sa propre castration, de devoir laisser sa place d'enfant.
- 3) Le parent, mère ou père, pervertit la Loi. Il la détourne à des fins personnelles, pour sa propre jouissance. La Loi est reconnue, mais le parent ne s'y soumet pas. Cette figure de tyran<sup>16</sup> règne, par exemple, dans les situations d'abus physique et sexuel.
- 4) Le parent, père ou mère, forclot la Loi.

Pour que la Loi puisse devenir opératoire, il faut trois *oui*. D'abord le *oui* de la mère, qui fera un appel au père, ensuite le *oui* du père, lequel aussi assumera la Loi, ensuite l'enfant qui lui aussi fera cas de la Loi, dira *oui*. Le *oui* des parents suppose qu'ils aient reçu eux-mêmes, de leurs propres parents, la Loi et sa symbolisation. C'est ainsi que l'assomption de la Loi comporte virtuellement sept personnages (les quatre grands-parents, les deux parents et l'enfant). Cette façon de poser la problématique de la Loi n'isole pas un des personnages réels comme responsables, comme il a été fait, par exemple, des mères de psychotiques. Le tout est d'abord affaire de structure qui permet ou non la circulation des désirs en fonction de la Loi. Un tel schéma nous permet de repérer où il y a eu interruption de la Loi et selon quelle forme.

Illustrons, à l'aide d'une vignette clinique, l'assomption ou non de la Loi, en fonction de l'histoire singulière d'un père. J'ai en analyse un jeune homme qui souffre de certains symptômes dépressifs. Mais ce n'est pas tant son histoire qui nous retiendra ici, que la place occupée par son père. Il me le décrit comme un homme ayant vécu une relation trouble avec son propre père. Il est persuadé que sa sœur occupait une place spéciale pour son père, soutenu par le fait qu'il lui disait régulièrement qu'elle était sa petite princesse. Rien de bien pathologique dans cette relation, des fantasmes œdipiens, mais qui demeurent des fantasmes, le père pour l'essentiel, non sans quelques ambiguïtés, étant capable d'occuper une place de tiers symbolique. Cependant il en était autrement de la relation de ce même père avec son fils. Monsieur reproduisait le même type de relation qu'il avait vécue avec son propre père. À chaque fois qu'il devait occuper la place de père face à son fils, il devenait un véritable tyran, abusant physiquement de son fils. L'explication, avec l'ensemble du matériel apporté, fut qu'il y avait une conclusion locale qui faisait qu'il ne pouvait occuper la place de père face à son fils



et que c'est le réel, l'abus, qui faisait irruption au lieu de la symbolisation, par ailleurs opératoire face à sa fille.

Le parcours suivi voulait démontrer toute la complexité de la fonction paternelle dans le maintien de la fonction symbolique. En ce sens, nous avons avancé que la constitution d'un sujet humain, donc l'assomption de la Loi, comporte virtuellement sept personnages (les quatre grands-parents, les deux parents et l'enfant) établis sur au moins trois générations et qu'il convient d'apporter une attention toute spéciale aux désirs et à la façon dont ils circulent dans cette structure.

**daniel puskas**

9467, lajeunesse  
montréal, qc, h2m 1s5  
dpuskas@sympatico.ca

---

## Notes

1. Ce travail a été rendu possible grâce, entre autres, à l'appui de l'Institut universitaire des Centres jeunesse de Montréal.
2. Nous nous référerons aux appellations de mère et de père afin de garder une certaine continuité avec les auteurs classiques en psychanalyse. Cependant la désignation de mère renvoie à la fonction maternelle et celle de père à celle de fonction paternelle. L'avènement des mères porteuses et donneuses, d'un type de père nouveau, nous oblige à reconsidérer les fonctions classiques où la mère était celle qui en plus d'accoucher s'occupait du bébé dans les soins de corps à corps. De nos jours plusieurs personnes peuvent occuper cette fonction. Il en va de même pour la fonction paternelle, comme nous le verrons.
3. Dans le droit romain, la famille est fondée sur la « puissance maritale » (l'autorité du mari sur l'épouse) et sur la « puissance paternelle » (autorité du père sur l'enfant). Par conséquent, le système familial est dominé par le *pater familias* dont les droits sont absolus — de vie et de mort —, les autres membres de la famille étant considérés comme *incapables* en terme de droit.
4. C'est surtout dans son séminaire sur *Les formations de l'inconscient*, Seuil, Paris, 1998, que Lacan développe cette thèse.
5. Pour cela nul besoin, pour amorcer ce processus, d'un père réel. La mère peut invoquer ces interdits et doit être d'accord avec ces lois, y être elle-même soumise. Elle sera capable de dire NON à son enfant, de lui poser des limites, sans se sentir coupable. Par exemple, cette mère qui élève seule son adolescente de quinze ans, le père ayant d'énormes difficultés avec son alcoolisme ne peut fournir de points de repères stables et structurants. Par ailleurs, la communication mère-fille est, somme toute, bonne. La mère apprendra par hasard que sa fille couche avec des gars sans se protéger pour reprendre son expression. Ce n'est pas le fait que sa fille couche avec des gars qui l'inquiète, la mère elle-même ne se prive pas outre mesure de ce plaisir, mais bien plutôt qu'elle ne se protège pas. Après quelques conversations qui ne donnèrent aucun résultat, madame décide d'amener sa fille chez le médecin de famille. Sa demande est claire, elle veut que cet homme, chargé de quelques symboles de père avertisse sérieusement sa fille des dangers encourus. De plus ce médecin connaît la fille depuis plusieurs années et celle-ci lui fait confiance. Ce médecin utilisant le prestige que lui confère son rôle social et la bonne relation qu'il a avec la jeune fille, la semoncera avec autorité lui rappelant les risques réels du SIDA et des M.T.S. Cette intervention portera fruit parce que, d'une part, il y a la parole de la mère vers la parole du père, ici représenté par le médecin; d'autre part, le message du médecin est non pas moralisateur mais éthique, la loi sous-tendue ici est : tu ne te feras pas mal, *tu ne te tueras point*.
6. Pour Lacan le père symbolique, n'est pas un personnage réel c'est la Loi même, en ce sens symbolique.

7. C'est une première castration qui porte sur le fait *d'être le phallus* de la mère et qui vient briser cette illusion. Plus tard, dans la troisième phase, nous examinerons un deuxième type de castration, qui portera cette fois, sur le fait *d'avoir ou de ne pas avoir* le phallus paternel.
8. En allemand : *loin, parti*.
9. En français : *Voilà*.
10. C'est ce processus que Lacan appelle *La métaphore paternelle*.
11. Expression empruntée à Zolty, L. in *Les grands cas de psychose*, sous la direction de Nasio, J.D., Payot, Désir, Paris, 2000,
12. Ici, c'est la castration liée à *avoir* le phallus paternel, et non comme précédemment à être le phallus maternel, qui est en jeu. Ni le garçon ni la fille ne possèdent le phallus paternel, c'est-à-dire l'objet du désir sexuel de la mère.
13. Ce thème d'une seule famille pourrait évoquer une idée passiste devant l'éclatement actuel de la famille traditionnelle et la multiplication de nouveaux modèles. Cependant je veux évoquer l'idée du Totem, tel que défini dans l'œuvre freudienne, à savoir l'appartenance à un totem qui régit les règles d'alliance et de filiation. Dans nos sociétés actuelles ces propos sont encore d'actualité. Par exemple, Marie-Christine St-Jacques et de Claire Chamberland dans une recherche sur la perception des adolescents sur la famille recomposée, *Quand les parents refont leur vie*, concluent leur article en affirmant l'hypothèse suivante : les représentations de ce qu'est une famille ne sont pas nécessairement basées sur les liens de sang, mais tendent tout de même à rechercher la présence de deux acteurs spécifiques que sont les figures paternelle et maternelle. (Source : Nouvelles Express de l'Institut universitaire des CJM, 22 mars 2001, Vol. 5 No. 14)
14. L'autorité parentale introduit dans la loi sociale le concept des deux parents égaux. Cela signifie en clair que c'est la fin du patriarcat. Dans nos sociétés, dès lors, c'est aux deux parents qu'incombe le fait d'assumer la fonction paternelle, la Loi.
15. En fait, à l'instar d'un juge, la parent se fait l'interprète de la loi, il n'est pas la Loi.
16. Selon le *Petit Robert* : *Chez les Grecs, Celui qui s'emparait du pouvoir par la force. Usurpateur de l'autorité, du pouvoir.*

---

## Références

- Bonte, P., Izard, M., 1991, *Dictionnaire ethnologique et anthropologique*, Paris, PUF.
- Bril, J., 1984, *Ainsi, issit le père*, Littoral 11/12.
- Delumeau, J, Roche, D., 1990, *Histoire des pères et de la paternité*, Larousse, Paris.
- Freud, S., 1920, Au-delà du principe du plaisir, in *Essais de psychanalyse*, Petite Bibliothèque Payot, Paris, 1972.
- Héritier, F., 1994, *Les deux sœurs et leur mère*, Odile Jacob, Paris.
- Héritier, F., 2000, *De l'inceste*, Odile Jacob, Paris.
- Legendre, R., 1989, *Le crime du caporal Lortie*, Fayard, Paris.
- Lévi-Strauss C. 1950, Introduction à l'œuvre de Marcel Mauss, *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF.
- Lévi-Strauss, C. 1967, *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, PUF.
- Nasio, J. D., 1992, *Enseignement de sept concepts fondamentaux de la psychanalyse*, Petite Bibliothèque Payot, Paris.
- Pommier, G., 1995, *L'Amour à l'envers : essai sur le transfert*. PUF, Paris
- Zolty, L., 2000, in *Les grands cas de psychose*, sous la direction de Nasio, J.D., Payot, Désir, Paris.